

**MAIRIE DE LEVENS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 11 OCTOBRE 2016**

*Séance du 11 octobre 2016.*

L'an deux mil seize, le 11 octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, Mr Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mr Jean-Pierre FRAZZO, Mme Ghislaine ERNST, Mr Eric WEIGELT, Mme Monique DEGRANDI, Mr Patrick MARX, Adjoint ; Mr Jean-Claude GHIRAN, Mme Danièle TACCONI, Mme Jeanne PLANEL, Mr Georges REVERTE, Mr François SEINCE, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mr Jean-Louis MORENA, Mr Michel BOURGOGNE, Mme Isabelle CHEMIN, Mr Patrice MIRAGLIA, Mme Claude MENEVAUT, Mme Christine PERRET, Mr Jean GIRBAS, Mme Frédérique SALAS, Mme Ariane MASSEGLIA, conseillers municipaux.

Représentés : Nathalie LEBLOND a donné pouvoir à Antoine VERAN

Alain DODY a donné pouvoir à Jean GIRBAS

Marie Hélène QUETIER a donné pouvoir à Ariane MASSEGLIA

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 24 / votants : 27.

**Ouverture de la séance à 19 h 00.**

→ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20.06.2016 par 22 voix pour et 5 voix contre.

→ Installation de Madame Marie-Hélène QUETIER, conseillère municipale, suite à la démission de Monsieur André HOEL.

→ Présentation du compte administratif 2015 du SDEG par Mr le Maire.

→ Présentation du rapport d'activité 2015 du SDEG par Mr le Maire.

→ Présentation du rapport d'activité 2015 du SIVOM VAL DE BANQUIERE par Mesdames Castells, Bicini, Messieurs le Maire et Reverte.

→ Compte rendu des délégations du conseil municipal à Mr le Maire :

<b><i>POUVOIRS DELEGUES</i></b>	<b><i>DOSSIER TRAITE</i></b>	<b><i>OBSERVATIONS</i></b>
<b>1 - Arrêter / modifier l'affectation des propriétés communales</b>		
<b>2 - Fixer droits de voirie / tarifs</b>		
<b>3 - Souscription emprunts</b>		
<b>4 - Marchés de travaux, fournitures, services sans formalités préalables</b>	En cours : maîtrise d'œuvre villas Jesqui Scoffié en cours	
<b>5 - Révision / louage de choses pour une durée de 12 ans max.</b>		
<b>6 - Contrats assurance</b>		
<b>7 - Création régies</b>		

<b>8 - Délivrance / reprise des concessions dans les cimetières.</b>	Renouvellement d'une case	
<b>9 - Acceptation dons, legs non grevés.</b>		
<b>10 - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.</b>		
<b>11 - Fixer rémunérations / frais / honoraires avocats, avoués ...</b>	Voir état en comptabilité	
<b>12 - Fixer montant offres expropriations.</b>		
<b>13 - Création de classes</b>		
<b>14 - Fixer reprises alignement</b>		
<b>15 - Droit de préemption</b>		

**\* Dossier n° 1 – Présenté par Mr Patrick MARX, adjoint aux finances.**

**«RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE LEVENS ET L’ASSOCIATION DENOMMEE « COMITE DES FETES » DE LEVENS – ANNEE 2017».**

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 02 du conseil municipal du 14 octobre 2015 portant renouvellement de la convention d’objectifs entre la Commune de Levens et l’association dénommée « Comité des Fêtes » de Levens au titre de l’année 2016 ;

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la signature d’une nouvelle convention d’objectifs annuelle liant la Commune de Levens au « Comité des Fêtes » de Levens, de sorte à préciser notamment les objectifs et missions de cette association, les modalités du concours financier de la commune et les contrôles y afférents, les moyens (subvention, matériels, locaux) mis à sa disposition ainsi que les conditions et le contrôle de leur emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité:**

- d’approuver la convention d’objectifs 2017 entre la Commune et le « Comité des Fêtes » de Levens telle que ci-annexée ;
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**CONVENTION RELATIVE A L’ATTRIBUTION D’UN CONCOURS FINANCIER  
A L’ASSOCIATION « Comité des Fêtes de LEVENS » AU TITRE DE L’ANNEE 2017.**

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention ;

## **Entre**

La Commune de Levens, représentée par Monsieur Antoine VERAN, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 01 du conseil municipal du 11.10.2016;

Ci-après désignée par les termes « *la Commune* » ;

d'une part,

## **Et**

L'association « Comité des Fêtes de LEVENS » sise 5, Place de la République – 06670 LEVENS, représentée par M. Eric BICINI, son Président, agissant pour le compte de « Comité des Fêtes de LEVENS »

Ci-après désignée par les termes « *l'Association* » ;

d'autre part,

## **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet

La Commune de LEVENS soutient depuis de nombreuses années l'activité exercée par l'association « Comité des Fêtes » qu'elle considère comme acteur majeur dans la vie festive de la cité.

La présente convention a pour objet de confier à l'Association dénommée « Comité des Fêtes » la gestion des festivités liées aux traditions, et particulièrement la fête patronale de Saint- Antonin, ainsi que l'animation municipale.

Elle fixe également le cadre dans lequel ces activités sont exercées et définit les moyens matériels, financiers et humains mis à disposition de l'Association.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la commune de LEVENS décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité et des autres modalités de financement obtenues.

### Article 2 : Missions.

L'Association sera chargée d'organiser et de mettre en œuvre des manifestations liées aux traditions ainsi que des manifestations qui ne rentrent pas dans la tradition mais simplement dans l'animation.

Elle aide par ailleurs, l'organisation de diverses manifestations au bénéfice d'autres associations par le prêt de matériel (mobilier et sonorisation).

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt général, la Commune lui attribuera annuellement les moyens de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations.

### Article 3 – Subvention de fonctionnement

Cette subvention fera l'objet, chaque année, d'une délibération du conseil municipal après examen du budget prévisionnel établi par l'Association et transmis avant le 1<sup>er</sup> février.

### Article 4 – Modalités de versement

La subvention sera versée dans les deux mois suivant le vote du budget prévisionnel et l'approbation des subventions par le conseil municipal.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

### Article 5 – Contrôle exercé par la Commune.

L'Association sera tenue de produire une fois par an le bilan des activités régulières définies par l'article 2 de la présente convention. Une personne désignée à cet effet par le conseil municipal sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur les plans qualitatif et quantitatif, et de demander des explications sur les éventuels décalages entre la mission qui lui a été confiée et les objectifs réellement atteints. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

### Article 6 – Moyens matériels mis à disposition.

La Commune met à disposition de l'Association, à titre permanent et gratuit, le local sis en Mairie de Levens, ainsi que deux locaux sis aux Résidences St Vincent et au Foyer Rural - Levens, sous réserve de modification de la part de la Commune pour nécessités, et s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'Association. En contrepartie, cette-dernière en assurera une utilisation conforme à son objet social.

Ce local ne peut avoir d'autres destinations que celles résultant de l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

Chaque année, un contrôle du local sera effectué par les représentants des deux parties. L'Association prendra le local dans son état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments (possibilité de dresser un état des lieux).

S'agissant d'un contrat intuitu personae, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous louer par exemple).

La Commune prend à sa charge les frais d'entretien et d'assurance des locaux, s'engage à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Elle s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage afférent au local, et acquittera toutes les taxes frappant le local désigné.

Enfin, l'Association prendra à sa charge les frais de téléphone et d'affranchissement.

## **OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### Article 7 – Restriction des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Comite des Fêtes » s'engage à :

- communiquer à la Commune au plus tard le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la commune de LEVENS pourra solliciter le remboursement de la subvention.

### Article 8 – Contrôle financier de la Commune.

Chaque année, l'Association donnera à la Commune un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (cotisations Urssaf, impôts, contrats de travail, etc.) et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Commune.

Le conseil d'administration de l'Association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes approuvés par le Président, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

### Article 9 – Evaluation

La commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la commune de tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

### Article 10 – Responsabilités – Assurance.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'oblige à souscrire une assurance et à payer les primes et cotisations en résultant pour couvrir tous les risques liés aux diverses manifestations qu'elle organise.

#### Article 11 – Obligations diverses – Impôts et taxes.

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### Article 12 – Contreparties en termes de communication.

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

### **CLAUSES GENERALES**

#### Article 13 – Durée

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an.

#### Article 14 – Résiliation.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect de l'une de clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ; ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### Article 15 – Remboursement de la subvention

La commune de LEVENS pourra annuler et demander le remboursement de la subvention en cas de non respect des termes de la présente.

#### Article 16 – Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.



Fait à Levens en 3 exemplaires, le 11.10.2016.

Pour l'association «Comite des Fêtes »

M. Eric BICINI

Président.

Pour la commune de LEVENS

M. Antoine VERAN

Maire.

**\* Dossier n° 2 – Présenté par M. le Maire.**

**« TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION DE GESTION CADRE POUR LA VENTE DES TITRES DE TRANSPORT ET AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN. »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs, qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transport scolaire ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**VU** la délibération n° 12.1 du conseil métropolitain du 12 juillet 2016 relative à la passation d'une convention de gestion cadre pour la vente des titres de transport ;

**Considérant** que les usagers du transport scolaire peuvent désormais s'inscrire en ligne sur un nouveau site internet spécialement dédié à cette fin et que cette possibilité devrait progressivement réduire la charge de travail des sous-régisseurs ;

**Qu'il** convient alors d'instaurer un nouveau mode de rémunération de sous-régisseurs, mieux adapté aux fluctuations de leur charge de travail, de type « rémunération à l'acte » dont le coût serait calculé sur la base du temps nécessaire au traitement d'un dossier et identique pour toutes les sous-régies ;

**Qu'il** convient par ailleurs de définir que les dépenses effectuées pour le compte de la Métropole par la commune seraient acquittées par la commune puis remboursées par la Métropole ;

**Qu'il** convient enfin d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de personnel communal qui limitera la mise à disposition aux seules missions d'accompagnants des élèves des écoles maternelles ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Nice Côte d'Azur la convention de gestion cadre fixant les modalités de remboursement à la commune des frais exposés pour la vente des abonnements de transport scolaire ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Nice Côte d'Azur l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel communal pour le transport scolaire sur le territoire métropolitain ci-annexé.

**\* Dossier n° 3 – Présenté par Mme Jeanne PLANEL, conseillère municipale.**

**« DENOMINATION DE LA VOIE RELIANT LA ROUTE DE LA PISCINE A L'EGLISE SAINT ANTONIN ».**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Madame Jeanne PLANEL expose au Conseil Municipal :

- que la voie reliant la Route de la Piscine, sur le plateau où est implanté l'équipement nautique, à l'église paroissiale Saint Antonin (Place Raynaldi de Belvédère) n'est pas nommée,
- que cette voie utilisée par les riverains, les services funéraires ou autres pour les cérémonies religieuses ne dessert pas de propriétés,
- que cette voie desservant l'ancien cimetière, il serait bienveillant de donner à ce chemin le nom du Père Jean-Baptiste Maurel qui a officié à l'Eglise du village et a œuvré au sein de la paroisse pendant de très nombreuses années.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- De dénommer «**Allée du Père Jean-Baptiste Maurel**», la voie de liaison entre la Route de la piscine et l'église Saint Antonin.

**\* Dossier n° 4 – Présenté par M. Jean-Pierre FRAZZO, adjoint à l'urbanisme.**

**« OPERATION D'HABITAT MIXTE, COMMERCE ET SERVICES SUR LE SITE DES TRAVERSES – AVIS SUR LE PROJET ET MISE EN ŒUVRE PAR LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET DE CESSIBILITE AU BENEFICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ».**

Par délibération n° 9 en date du 7 avril 2015, le Conseil municipal a validé le programme d'ensemble d'intérêt général fondé sur la mixité sociale et fonctionnelle, l'économie de l'espace et la qualité environnementale sur le site des Traverses, et a approuvé la convention d'intervention foncière sur ce site avec l'Etablissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) et la Métropole Nice Côte d'Azur, signée en juin 2015.

L'EPF PACA a été chargé de réaliser les études complémentaires, de procéder aux acquisitions non maîtrisées par la Commune et d'en assurer le portage financier.

A l'issue de cette phase acquisition, les terrains acquis par l'EPF PACA ainsi que les terrains communaux seront cédés à un opérateur qui sera désigné par la Commune et l'EPF PACA, sélectionné sur la base d'un cahier des charges de consultation.

Aux termes de la dernière étude de faisabilité, le projet envisagé consiste en la réalisation d'une opération immobilière mixte destinée à répondre aux besoins de la population et dont la programmation est la suivante :

- . environ 145 logements dont 40 % en location sociale et 60 % en accession libre. Une partie des logements locatifs sociaux (environ 28) sera dédiée à un public sénior au sein d'une résidence autonomie,
- . la création sur un périmètre total d'environ 1800 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de services, et d'un local médico sportif,
- . environ 224 places de stationnement.

Le périmètre défini porte sur les parcelles bâties ou non, cadastrées :

AD n° 108, 109, 110, 111, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 282, 283, 284, 285, 286, 496, 497, 556, 560, 561, 562, 563 et 574.

Considérant que l'EPF PACA a réalisé les négociations amiables avec les propriétaires privés inscrits dans le périmètre de l'opération mais que l'ensemble des acquisitions ne pourra aboutir sans recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de sa compétence en matière d'aménagement pour :

- . la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité des parcelles emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), celui-ci devant être adapté pour autoriser le programme tel qu'il résulte de l'étude de faisabilité ci-dessus exposée,
- . la désignation de l'EPF PACA en qualité d'autorité expropriante dans le cadre de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 8 voix contre:**

- d'approuver le périmètre de l'opération
- d'émettre un avis favorable sur :
  - . le projet de réalisation, sur le site des Traverses, d'une opération à dominante habitat en mixité sociale et fonctionnelle, commerces et services,
  - . l'acquisition par voie d'expropriation des biens nécessaires à la réalisation de ce programme tel qu'exposé ci-dessus, au bénéfice de l'EPF PACA,
- de solliciter la Métropole Nice Côte d'Azur pour la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique avec mise en compatibilité du PLU, et de cessibilité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**

La secrétaire de séance,  
Michèle CASTELLS

Le Président,  
Antoine VERAN